



COMPTE RENDU
Des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de LEBETAIN régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie de LEBETAIN, sous la Présidence de DUPREZ Jean-Jacques, Maire de Lebetain.

PRESENTS : DUPREZ Jean-Jacques, MARQUIS Serge, PATAONER Agnès, PERROT Jocelyne, AURIOU Jean-Pierre, GIGON Florence, NIEDERHOFFER Guy, TORRENT CINCA Bibiana, CLAUDE Pascal

ABSENTS EXCUSES : STOUFF Roland, DEMOUGE Cyrille

Date de convocation : 13 Janvier 2022

Membres en exercice : 11

Date d'affichage : 08 février 2022

Membres présents : 9

Membres votants : 10

Ordre du jour :

1. Approbation CR du 07/12/2021
2. Contrat THERCO
3. Renouvellement de la convention des équipements sportifs et de loisirs
4. Réversement taxe sur la consommation finale d'électricité
5. Demande d'augmentation Kévin PETERLINI
6. Indemnités Audrey SANTORO
7. Autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2022
8. Bilan colis de Noël
9. Divers

Approbation des derniers compte-rendu

Le compte rendu du 07 décembre 2022 du conseil municipal est approuvé.

Contrat THERCO

La société Therco, par le biais d'un contrat gère l'entretien du système de chauffage et celui-ci arrive donc à échéance.

En date du 10 décembre 2021, la mairie a reçu l'offre de renouvellement du contrat pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022. Il y a une augmentation du tarif par rapport à 2021, le montant du contrat s'élève à 498.00€ HT pour 2022.

Après recherche, trouver un nouveau contrat n'est pas compatible avec nos délais ; la recherche fournisseur et réponse est trop longue, il vaut mieux continuer le contrat en cours.

Le conseil donne son accord et autorise le maire à signer tout document administratif, juridique ou financier au sujet de cette convention.

Renouvellement de la convention des équipements sportifs et de loisirs

Depuis 3 ans maintenant la Mairie a confié au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale le soin des contrôles de nos aires de jeux et de nos agrès sportifs.

La convention arrivant à son terme, le conseil doit délibérer pour le renouvellement de celle-ci pour l'année 2022.

Les tarifs restent inchangés pour les aires de jeux et de fitness (50 euros) et pour les skate-parks (100 euros). En revanche le tarif pour les agrès de football, handball, basketball ainsi que les parcours vita passent de 23 à 25 euros/ agrès.

Le conseil donne son accord et autorise le maire à signer tout document administratif, juridique ou financier au sujet de cette convention.

Reversement taxe sur la consommation finale d'électricité

Le Comité syndical a décidé lors de l'instauration de la taxe sur la Consommation Finale d'Electricité sur le territoire des communes de moins de 2 000 habitants, de reverser 33% du montant perçu à la commune concernée.

Il s'avère que conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 du code général des collectivités territoriales permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Le conseil donne son accord et autorise le maire à signer tout document administratif, juridique ou financier au sujet de ce reversement.

Demande d'augmentation Kévin PETERLINI

L'employé communal Kévin PETERLINI a fait une demande d'augmentation auprès de la Mairie en date du 29 novembre 2021.

Il demande le paiement d'astreintes lors de la période hivernale, pour pallier aux contraintes liées aux chutes de neige et de se faite du nettoyage des routes de la commune.

Après réflexion, le Maire décide de transformer sa demande en prime plutôt qu'astreinte, car il y a moins de problématique avec les horaires.

Le conseil donne son accord et autorise le maire à signer tout document administratif, juridique ou financier au sujet de cette d'augmentation.

Indemnités Audrey SANTORO

Audrey est venue effectuer plusieurs remplacements pour le compte de la Mairie au cours de l'année 2021 pour pallier au départ brutal de la secrétaire en poste. Pour indemniser Audrey, et au vu de son taux horaire, la Mairie se propose d'y verser 600 euros.

Le conseil donne son accord et autorise le maire à signer tout document administratif, juridique ou financier au sujet de cette indemnité.

Autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2022

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'assemblée :

Article 2117.....2870€
Article 2128.....500€
Article 2152.....3500€
Article 21578.....500€

Le conseil municipal accepte la présente proposition à l'unanimité des membres présents.

Le conseil donne son accord et autorise le maire à signer tout document administratif, juridique ou financier au sujet de cette autorisation.

Bilan colis de Noël

Les colis ont tous été livrés, il n'en reste qu'un seul, car la personne ne répond pas à nos différents passages. Tout s'est bien déroulé.

Les personnes ayant reçus les colis sont contentes.

Pour le Noël 2022, il faudrait envisager courant février, une réflexion à savoir si la Mairie décide ou non d'organiser une manifestation.

Section AC route de Saint Dizier

Suite au partage de la parcelle n°208 en plusieurs parcelles constructibles et l'obtention de permis de construire, il est nécessaire de créer le trottoir prévu au PLU, emplacement réservé n°5.

La commune décide de préempter, lors des ventes, le terrain nécessaire à ces travaux et autorise le Maire à créer cette parcelle, suite au devis du géomètre CLERGET pour un montant de 1656€ TTC ; à accomplir toutes les formalités, bornage, enregistrement, indemnité nécessaire à cette création de parcelle.

10 pour, 1 abstention

Le conseil donne son accord et autorise le maire à signer tout document administratif, juridique ou financier au sujet de cette étude.

Divers

Rappel : Les élections présidentielles avec tenue du bureau de vote les 10 et 24 Avril 2022.
Les élections législatives avec tenue du bureau de vote les 12 et 19 juin 2022.

Mise en œuvre de deux dispositifs de contrôle automatisé pour la sécurité routière

- 1^{er} dispositif : consiste à allonger les plages horaires de circulation de véhicules radars sur les routes les plus accidentogènes. La finalité de ce dispositif est de lutter dans la durée contre l'insécurité routière en faisant respecter, plus particulièrement, les limitations de vitesse. Deux voitures banalisées équipées de radar utilisant un flash infrarouge non visible parcourent donc quotidiennement, depuis le 22 novembre 2021, 5 circuits distincts et non signalés dans le Territoire de Belfort, hors zones urbaines.

- 2^{ème} dispositif : L'aire urbaine Belfort Montbéliard a été désignée comme l'un des deux seuls sites nationaux pour l'expérimentation de nouveaux radars fixes dénommés « équipement terrain urbain » (ETU). La spécificité de ce dispositif installé en hauteur sur du mobilier urbain est de disposer d'une fonction leurre qui consiste à ne positionner un radar que dans 20% des cabines installées, en alternance.

Mise en œuvre du 0 numéraire

Après une restructuration de la trésorerie, dorénavant il n'est plus possible de payer en numéraire au service public. Ainsi depuis le 28 juillet 2020, les usagers peuvent payer leurs factures de produits locaux (cantine, crèches...) ou d'hôpital, leurs factures fiscales (impôts sur le revenu, taxe habitation, taxe foncière,...) et amendes en se rendant auprès d'un buraliste agréé auprès de la Française des jeux dans les conditions suivantes : En espèces dans la limite de 300€ et/ou par carte bancaire, sans limitation de montant sauf pour les impôts qui doivent être payés obligatoirement par téléversement au-dessus de 300€.

Re notification de l'effet du coefficient correcteur 2021

La loi de finances pour 2020 prévoit la compensation intégrale, à partir de 2021, des effets, pour les communes, de la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux à usage d'habitation principale par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Cette compensation est garantie par le mécanisme dit du « coefficient correcteur ».

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après, pour votre information, le coefficient correcteur et l'effet du coefficient correcteur définitifs concernant votre commune **LEBETAIN** pour l'année 2021.

Le coefficient correcteur notifié dans l'état n° 1259 de 2021 qui vous a été adressé en mars ou en avril 2021 a été recalculé pour prendre en compte les rôles supplémentaires de taxe d'habitation sur les locaux à usage d'habitation principale de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021. Ce nouveau calcul est la conséquence de l'application de l'article 41 de la loi de finances n° 2021-1900 de finances pour 2022 qui a modifié le calcul prévu initialement par l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020.

Données	Valeur définitive
Coefficient correcteur	0,787718
Produit de TFPB de 2021	83 227
Allocation de TFPB de 2021 pour les établissements industriels	0
Taux de TFPB de 2020 (commune et département)	24,280 %
Taux de TFPB de 2021	24,280 %
Effet* du coefficient correcteur de 2021	-17 668

Convocation du Comité Syndical Energie 90, le jeudi 20 janvier 2022 à 18h Salle des fêtes, place de la République 90000 BELFORT.

ONF : Dans le cadre de la clôture de l'exercice 2021, l'ONF nous annonce que les travaux sylvicoles, approuvés par la commune de Lebetain en 2021, seront réalisés et facturés au cours du 1^{er} trimestre 2022. A réinscrire au budget 2022.

- Florence GIGON : Demande si la Mairie pourrait créer un projet pédagogique avec l'école pour réaliser une campagne d'affichage pour sensibiliser au dépôt sauvage. Pourquoi pas par le biais de panneaux affichés en bordure de route. Le Maire ne s'y oppose pas et conseil Florence d'aller voir l'instituteur Mr STEHLIN pour savoir s'il accepte le projet.

- Bibiana TORRENT CINCA : Demande pourquoi la machine à pain a disparu ? Le Maire l'informe que la machine n'était plus assez rentable pour la boulangerie qui approvisionnait la machine.

Concernant les mises en sécurité, elle propose de passer certaines zones du village à 30 km/h.

- Jean-Pierre AURIOU : Nous signale que le portail en montant à Saint DIZIER était ouvert. Le Maire lui répond qu'étant donné que c'est une nouvelle installation, il n'y a pas encore de cadenas d'installé.

- Jocelyne PERROT : Demande si des classes sont de nouveaux fermées pour des cas Covid ? Le Maire lui répond que les fermetures de classes ne sont plus prévues dans le nouveau protocole sanitaire.

Prochain conseil municipal : le 08/03/2022 à 20h.

Réunion préparatoire : le 01/03/2022 à 20h.